

**LE PROJET D'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL** proposé à la signature des organisations syndicales conduit à la **perte de 2 à 3 jours de RTT pour les salariés d'Atos Intégration** et de **2 à 4 jours pour les salariés de Diamis**. La politique salariale du groupe, la confiscation des **BSC** avec le coefficient pays et l'augmentation de la charge de travail n'incitent évidemment pas à des concessions sans contrepartie.

La **CFE-CGC** a proposé et cherché un compromis intelligent entre les intérêts légitimes des salariés et la volonté de l'entreprise d'augmenter le nombre de jours facturés. **L'intégration des JRTT dans le salaire brut** est évidemment l'une des solutions concrètes qui aurait pu conduire à un compromis acceptable.

La direction a multiplié les réunions de négociations sans rien proposer d'exceptionnel à l'exception d'appliquer enfin la législation et la jurisprudence pour la gestion des **jours de fractionnement** (un minimum !).

Le reste de cet accord pour le groupe mais qui sera proposé à la signature dans chaque entreprise s'il a l'intérêt d'une certaine harmonisation, conduit cependant à **un nivellement par le bas de nos accords collectifs** actuels des différentes sociétés du groupe ATOS. Les réunions bilatérales ont permis des avancées mineures mais nous sommes malheureusement **au final bien loin d'un accord gagnant / gagnant**.

Lors de cette négociation, la **CFE-CGC** a toujours tenu un langage clair et a fait l'effort de synthétiser par écrit ses remarques et ses revendications afin de pouvoir progresser dans les négociations.

La **CFE-CGC** ne peut que constater que la **Direction fait la sourde oreille** pour prendre en compte ses demandes qui sont des plus légitimes et dans l'intérêt des salariés.

**LE PROJET D'ACCORD DE MODIFICATION DES REGLES D'ACQUISITION ET DE PRISE DES CONGES** vise à harmoniser les pratiques au sein du groupe **BULL / ATOS**.

C'est-à-dire que les congés pour le périmètre ex Atos seraient acquis par année calendaire comme chez Bull. Si l'accord est signé, les congés seront donc **crédités en janvier 2017**. Cela simplifiera les règles de gestion. Et pendant une période **transitoire de 4 ans** vous pourrez **prendre les CP de l'année précédente** comme aujourd'hui et une partie des **CP de l'année en cours**. Ce n'est évidemment **pas un cadeau** mais une simple modification de la période de prise de congés. **Les nouveaux embauchés** pourront **prendre leurs congés** dès la première année. **Le compteur spécial** des jours de CP de l'année en cours (20 jours environ) **devra être soldé fin 2020**.

La **CFE-CGC** n'est **pas hostile** à ce projet qui vous permettra **pendant 4 ans** d'avoir la possibilité de prendre **davantage de congés (4 ou 5 j par an)**. A l'heure ou **la flexibilité est la règle** (pour les salariés seulement !), la **CFE-CGC regrette** toutefois une certaine **rigidité** des reports de congés d'une année sur l'autre et la position de la direction qui imposera une fois de plus un minimum de congés à prendre dans l'année en bridant le CET.



## La CFE-CGC vous donne la parole, prenez-la !

La CFE-CGC d'Atos lancera en 2016 une enquête sur les rémunérations et les BSC.

Pour y participer communiquez nous votre mail sur [atos.cfe.cgc@gmail.com](mailto:atos.cfe.cgc@gmail.com), vous recevrez par la suite une invitation pour répondre en ligne à cette enquête.



**LE PROJET D'ACCORD SUR LE TRAVAIL ATYPIQUE** (travail posté et astreinte) est toujours en cours de négociation. Pour le moment ce projet induit **une perte** de rémunération et une **dégradation** des conditions de travail. La **CFE-CGC** a été sollicitée pour accompagner nos collègues lors du **débrayage** du 15/01/16 à la Garenne Colombes et elle entend **peser fortement** sur la négociation. La **CFE-CGC demande** pour la rémunération des astreintes et des interventions programmées :

- une **majoration** des interventions de **25 %** s'il y a au moins 2 interventions ou plus dans la nuit, ou plus de 3 interventions dans la semaine.
- une **majoration** des interventions de **25 %** si l'intervention est programmée dans un délai inférieur à 7 jours.

Ce projet doit permettre de **réévaluer** une rémunération des astreintes qui **stagne** depuis des années.

Pour le travail posté, la **CFE-CGC revendique** :

- **Le maintien des astreintes** pour remplacer les salariés malades ou en congés (supprimé dans le projet de la direction)
- **Que les majorations des heures de nuit se cumulent** avec les autres majorations (supprimé dans le projet de la direction)
- **La suppression des injustices** générées par l'accord statutaire (salariés embauchés avant et après 2006)

Ce projet doit **améliorer** et ne doit en aucun cas **dégrader** les conditions de travail des salariés en 3X8.

La Direction a pris pour **habitude** de mettre en place des projets **non aboutis, non recettés, sans véritable chef de projet et sans spécification fonctionnelle claire ce qui est un comble**. En particulier elle a décidé de mettre **l'outil SAXO en application** avant la signature des nouveaux accords en cours de négociation. Cela a eu pour effet immédiat de **modifier** le mode de rémunération des astreintes, en **usage** pour les salariés postés. La **CFE-CGC** a répondu **favorablement** à l'appel de nos collègues, pour leur apporter notre **soutien** dans un **appel à la grève** qui est trop souvent le **moyen ultime** face à une **Direction sourde déjà alertée depuis 3 mois**. Après plusieurs heures **d'âpres négociations**, nous nous sommes **entendus** pour mettre **un terme à cette injustice là où le bon sens aurait largement suffi**. Au final nous avons obtenu pour les salariés la **réparation du préjudice subit et limité l'impact sur le client** ce qui était le souhait des salariés et de la Direction. La **CFE-CGC déplore et regrette** une nouvelle fois, les postures **jusqu'au-boutistes de la Direction** qui ont des **conséquences graves** pour notre société, en termes **d'images et d'impacts financiers alors que c'était tout à fait évitable dans l'intérêt commun**